

ARRETE MUNICIPAL

N° 30/2021

JPC/CG/N° 324.


**Neuville
Saint-Rémy**

La Volonté de la Renaissance

Objet :

V/réf :

N/réf :

Nous, Maire de la Commune de NEUVILLE SAINT REMY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par les Services Techniques de la Ville de Neuville Saint Rémy concernant le remplacement des tôles translucide de la Salle Jacques ANQUETIL, rue Maurice Camier, il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de procéder à une interdiction de circulation et à une interdiction de stationnement au droit du chantier.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une interdiction de circulation et à une interdiction de stationnement rue Maurice Camier depuis l'angle du n°86 de la rue de Lille (salle Jacques ANQUETIL) jusqu'au n°11 et n°2 bis de la rue Maurice Camier à compter du mercredi 14 avril 2021 et pendant toute la durée du chantier afin de permettre l'exécution des travaux de remplacement des tôles translucide de la Salle Jacques ANQUETIL, de 8 heures à 17 heures.

Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés par les Services Techniques de la ville de Neuville Saint Rémy, le stationnement des camions et du matériel nécessaire à ces travaux sera autorisé au droit du chantier et selon l'avancement des travaux.

Pendant cette interdiction de circulation et de stationnement, le sens interdit en place rue Maurice Camier sera momentanément supprimé afin de permettre l'accès des riverains.

ARTICLE 2 : Vitesse des Véhicules

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h pendant la durée des travaux, une signalisation temporaire sera installée par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Pendant cette interdiction de circulation et cette interdiction de stationnement, une signalisation temporaire sera installée par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire qui prendra toutes mesures afin d'éviter les accidents.

ARTICLE 3 : Madame la Responsable des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de CAMBRAI, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NEUVILLE SAINT REMY, le 12 mars 2021

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme,**


Jean-Pierre LEGRAND.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.